

Coût d'un procès en justice

Combien coûte un procès ? Si la plupart du temps il est possible de saisir la justice **gratuitement**, être partie à un procès peut avoir un **coût**. Certains frais sont directement liés au déroulement de la procédure (par exemple, les frais de signification d'un acte). D'autres frais (par exemple, les honoraires de l'avocat) peuvent également être à la charge des parties. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quel est le coût d'un procès devant les juridictions civiles ou prud'hommales ?

Lors d'un procès devant une juridiction civile ou devant le conseil des prud'hommes, il y a 2 sortes de frais : les dépens et les frais irrépétibles.

La décision de justice indique la partie qui doit régler ces sommes.

À savoir

Le dépôt d'une demande devant les juridictions civiles de première instance ou le conseil des prud'hommes **n'entraîne pas de frais**.

Frais liés à la procédure (dépens)

Les dépens correspondent aux frais suivants :

Droits, taxes, redevances, émoluments dus au greffe (paiement de timbres pour l'enregistrement de procédures, délivrance de copies de jugements, etc.)

Taxes fiscales (telles que le paiement d'un timbre fiscal)

Frais de traduction d'un acte (par exemple, un contrat de mariage) lorsqu'elle est obligatoire

Indemnités de comparution des témoins (frais de déplacement, de séjour, etc.)

Rémunération des techniciens désignés par le juge (par exemple, un expert)

Rémunération des officiers publics et ministériels (par exemple, la rémunération des commissaires de justice lorsqu'ils signifient un jugement)

Rémunération des avocats lorsqu'elle est réglementée (par exemple, ledroit de plaidoirie, les formalités réalisées lors d'une saisie immobilière)

Frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger

Frais occasionnés par une enquête sociale lors d'une procédure sur l'autorité parentale, d'adoption ou devant le juge des contentieux de la protection

Rémunération de la personne désignée pour entendre un mineur dans le cadre d'une procédure d'émancipation

Rémunérations et frais propres aux mesures, enquêtes et examens requis dans le cadre d'une procédure pour le déplacement illicite d'un enfant à l'étranger.

À savoir

Le droit de plaidoirie n'est pas dû en cas de procédure devant le conseil des prud'hommes.

Frais irrépétibles

Les frais irrépétibles sont ceux qui ne sont pas compris dans les dépens. Il s'agit notamment des frais suivants :

Honoraires de l'avocat (ils sont fixés librement et précisés dans une convention d'honoraires)

Frais de déplacement, de logement les parties doivent assister à l'audience

Rémunération des consultants ou experts qui n'ont pas été désignés par le juge.

Ces frais sont normalement avancés par chaque partie au procès.

Prise en charge des frais du procès

Règlement des dépens

Lorsqu'il rend sa décision, le juge précise la partie qui doit régler les dépens.

En principe, les dépens doivent être payés par la partie qui a perdu le procès.

Par exception, le juge peut ordonner par décision motivée que :

La somme soit partagée entre les parties au procès

Ou qu'elle soit mise à la charge de l'une des parties.

Attention

Si la partie perdante a bénéficié de l'aide juridictionnelle et qu'elle est condamnée aux dépens, elle doit rembourser les sommes versées par l'État du fait de cette aide.

Règlement des frais irrépétibles

Le remboursement des frais irrépétibles peut être demandé à la partie adverse.

Pour obtenir un remboursement, la partie qui a avancé ces frais (ou son avocat) doit faire une demande par écrit (par exemple, dans son assignation).

Elle doit également fournir tous les documents permettant de justifier sa demande (devis, factures, etc.).

À la fin du procès, le juge peut ordonner que la partie condamnée à régler tout ou partie des dépens (ou qui a perdu le procès) soit également obligée de payer les frais irrépétibles.

Pour rendre sa décision, le juge doit tenir compte de la situation économique de la partie qui a perdu le procès.

Il n'est pas obligé de la condamner à régler les frais irrépétibles avancés par la partie adverse.

À noter

Les avocats des parties peuvent être rémunérés le biais de l'aide juridictionnelle. Si la partie gagnante bénéficie de cette aide et que la partie perdante n'en dispose pas, l'avocat de la partie gagnante peut renoncer au bénéfice de cette aide. Dans ce cas, la partie perdante peut être condamnée à régler des honoraires à l'avocat de la partie gagnante.

Quel est le coût d'un procès devant le tribunal de commerce ?

Une procédure devant le tribunal de commerce (ou le tribunal des activités économiques dans certaines villes) occasionne 2 sortes de frais : les dépens et les frais irrépétibles.

La décision de justice indique la partie qui doit régler ces sommes.

Frais liés à la procédure (dépens)

Les dépens correspondent aux frais suivants :

Droits, taxes, redevances, émoluments dus au greffe (immatriculation d'une société, délivrance de copies de jugements, etc.)

Taxes fiscales (telles que le paiement d'un timbre fiscal)

Frais de traduction d'un acte (par exemple, un acte modifiant les statuts d'une société) lorsqu'elle est obligatoire

Indemnités de comparution des témoins (par exemple, frais de déplacement, de logement permettant de se présenter à l'audience)

Rémunération des techniciens désignés par le juge (par exemple, un expert)

Rémunération des officiers publics et ministériels (par exemple, la rémunération des commissaires de justice lorsqu'ils signifient un jugement)

Rémunération des avocats lorsqu'elle est réglée (par exemple, ledroit de plaidoirie, les formalités réalisées lors d'une saisie immobilière)

Frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger

Attention

Devant le tribunal de commerce, le montant des dépens varie en fonction du mode de saisine du tribunal de commerce et du type de litige.

Où s'adresser ?

Tribunal de commerce

Frais irrépétibles

Les frais irrépétibles sont ceux qui ne sont pas compris dans les dépens. Il s'agit notamment des frais suivants :

Honoraires de l'avocat (ils sont fixés librement et précisés dans une convention d'honoraires)

Frais de déplacement, de logement les parties doivent assister à l'audience

Rémunération des consultants ou experts qui n'ont pas été désignés par le juge.

Ces frais sont normalement avancés par chaque partie au procès.

Prise en charge des frais du procès

Règlement des dépens

Lorsqu'il rend sa décision, le juge précise la partie qui doit régler les dépens.

En principe, les dépens doivent être payés par la partie qui a perdu le procès.

Par exception, le juge peut ordonner une décision motivée que :

La somme soit partagée entre les parties au procès

Ou qu'elle soit mise à la charge de l'une des parties.

Attention

Si la partie perdante a bénéficié de l'aide juridictionnelle et qu'elle est condamnée aux dépens, elle doit rembourser les sommes versées par l'État du fait de cette aide.

Règlement des frais irrépétibles

Le remboursement des frais irrépétibles peut être demandé à la partie adverse.

Pour obtenir un remboursement, la partie qui a avancé ces frais (ou son avocat) doit faire une demande par écrit (par exemple, dans son assignation).

Elle doit également fournir tous les documents permettant de justifier sa demande (devis, factures, etc.).

À la fin du procès, le juge peut ordonner que la partie condamnée à régler tout ou partie des dépens soit également obligée de payer les frais irrépétibles.

Pour rendre sa décision, le juge doit tenir compte de la situation économique de la partie qui a perdu le procès.

Il n'est pas obligé de la condamner à régler les frais irrépétibles avancés par la partie adverse.

À noter

Les avocats des parties peuvent être rémunérés le biais de l'aide juridictionnelle. Si la partie gagnante bénéficie de cette aide et que la partie perdante n'en dispose pas, l'avocat de la partie gagnante peut renoncer au bénéfice de cette aide. Dans ce cas, la partie perdante peut être condamnée à régler des honoraires à l'avocat de la partie gagnante.

Quel est le coût d'un procès devant les juridictions pénales ?

Lors d'une procédure pénale, les dépens (par exemple, l'indemnité de comparution des témoins) sont normalement pris en charge par l'État.

En revanche, la personne qui se constitue partie civile doit régler une **consignation** dont le montant est fixé par le juge en fonction de ses revenus.

De son côté, l'auteur de l'infraction (personne condamnée) doit régler un droit fixe de procédure et éventuellement les frais irrépétibles que la partie civile a dû avancer.

Frais correspondant au droit fixe de procédure

Le montant du droit fixe de procédure varie en fonction du type de décision rendue et de la juridiction compétente :

62 € pour les décisions rendues par le tribunal de police

62 € pour les ordonnances pénales rendues par le tribunal correctionnel

254 € pour les autres décisions rendues par le tribunal correctionnel

1054 € pour les décisions rendues par la cour d'assises

338 € pour les décisions rendues par la cour d'appel en matière criminelle, correctionnelle ou contraventionnelle

422 € pour les décisions rendues par la cour de cassation en matière criminelle, correctionnelle ou contraventionnelle

En cas de conduite sous l'emprise de drogues, ces droits fixes de procédure sont augmentés de 210 € .

À savoir

Les mineurs ne payent pas de droit fixe de procédure.

Frais irrépétibles

Les frais irrépétibles correspondent notamment aux frais suivants :

Honoraires de l'avocat (ils sont fixés librement et précisés dans une convention d'honoraires)

Frais de déplacement, de logement si les parties doivent se présenter à l'audience

Rémunération des consultants ou experts qui n'ont pas été désignés par le juge.

Ces frais sont généralement avancés par les parties au procès.

Cependant, l'auteur de l'infraction peut être condamné à rembourser à la partie civile les frais qu'elle a avancé.

Pour obtenir un remboursement, la partie civile doit en faire la demande au greffe de la juridiction pénale et fournir tout document (exemple : devis, facture) qui pourrait justifier le montant de ces frais.

À noter

La demande peut être faite par écrit (dans les conclusions faites par l'avocat) ou à l'oral, lors de la plaidoirie.

La somme à régler est fixée par le juge en fonction de la situation économique de la personne condamnée.

Le juge n'est pas obligé de condamner l'auteur de l'infraction à régler les frais irrépétibles.

À noter

Les avocats des parties peuvent être rémunérés le biais de l'aide juridictionnelle. Si la partie gagnante bénéficie de cette aide et que la partie perdante n'en dispose pas, l'avocat de la partie gagnante peut renoncer au bénéfice de cette aide. Dans ce cas, la partie perdante peut être condamnée à régler des honoraires à l'avocat de la partie gagnante.

Quel est le coût d'un procès devant le tribunal administratif ?

L'introduction d'une procédure devant les juridictions administratives est **gratuite**.

Toutefois, une procédure devant une juridiction administrative entraîne 2 types de frais : les dépens et les frais irrépétibles.

Frais du procès

Dépens

En matière administrative, les dépens comprennent les frais d'expertise, d'enquête et de toute autre mesure d'instruction (exemple : visite d'un établissement public) lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'État.

Frais irrépétibles

Les frais irrépétibles sont ceux qui ne sont pas compris dans les dépens. Il s'agit notamment des frais suivants :

Honoraires de l'avocat (ils sont fixés librement et précisés dans une convention d'honoraires)

Frais de déplacement, de logement les parties doivent assister à l'audience

Rémunération des consultants ou experts qui n'ont pas été désignés par le juge.

Ces frais sont normalement avancés par chaque partie au procès.

Prise en charge des frais du procès

Règlement des dépens

Les dépens doivent être réglés par la partie qui perd le procès.

Toutefois, si les circonstances de l'affaire le justifient, ils peuvent être pris en charge par une autre partie ou être partagés entre les parties au procès.

À savoir

L'État peut être condamné à payer les dépens.

Règlement des frais irrépétibles

Le remboursement des frais irrépétibles peut être demandé à la partie adverse.

Pour obtenir un remboursement, chaque partie (ou son avocat) doit faire une demande de remboursement écrite et argumentée.

Elle doit également joindre tous les documents permettant de justifier le montant des frais qu'elle a avancé (exemple : devis, facture, etc.).

À la fin du procès, le juge peut ordonner que la **partie condamnée à régler tout ou partie des dépens** soit également obligée de payer les frais irrépétibles.

Pour rendre sa décision, le juge doit tenir compte de la situation économique de la partie qui a perdu le procès.

Il n'est pas obligé de la condamner à régler les frais irrépétibles avancés par la partie adverse.

À noter

Les avocats des parties peuvent être rémunérés le biais de l'aide juridictionnelle. Si la partie gagnante bénéficie de cette aide et que la partie perdante n'en dispose pas, l'avocat de la partie gagnante peut renoncer au bénéfice de cette aide. Dans ce cas, la partie perdante peut être condamnée à régler des honoraires à l'avocat de la partie gagnante.

Accès au droit et à la justice

Questions – Réponses

- [Comment l'avocat est-il rémunéré ?](#)
- [L'aide juridictionnelle peut-elle être retirée ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Affaire civile](#)
- [Affaire pénale](#)
- [Agir en justice contre l'administration](#)
- [Contester un jugement : recours en cassation](#)
- [Avocat](#)
- [Aide juridictionnelle des personnes résidant en France](#)

Pour en savoir plus

- [Tribunal des activités économiques \(TAE\)](#)
Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

- [Greffre du tribunal de commerce](#)
- [Permanence juridique](#)
- [Maison de justice et du droit](#)

Textes de référence

- [Code de procédure civile : articles 695 à 700](#)
Frais pour un procès civil, prud'hommale ou commercial (article 700)
- [Code de procédure pénale : articles 462 à 486](#)
Frais irrépétibles pour un procès pénal (article 475-1)
- [Code général des impôts : article 1018 A](#)
Droits fixes de procédure en matière pénale
- [Code de procédure pénale : articles R761-1 à R761-5](#)
Frais et dépens pour une procédure devant une juridiction administrative
- [Code de justice administrative : article L761-1](#)
Frais irrépétibles pour une procédure devant une juridiction administrative
- [Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : article 37](#)
Paiement des honoraires de l'avocat de la partie adverse bénéficiaire de l'aide juridictionnelle



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)